

Retour sur site des personnes vulnérables : l'administration assouplit sa position

Une demande de retour rapide qui a généré beaucoup d'inquiétude

À la suite de la diffusion du flash RH #22 du 16 septembre 2021, la CFE-CGC Insee a été contactée par des agents vulnérables relevant de la nouvelle catégorie 2 à la Covid-19, surpris et inquiets que l'Insee leur demande, pour la plupart, de revenir au même titre que les autres agents à compter du 4 octobre.

Nous avons décidé d'organiser une heure mensuelle d'information (HMI) le vendredi 1er octobre afin d'informer et d'écouter les agents se sentant concernés par cette problématique. Une soixantaine d'agents étaient présents et nous ont fait part de leurs inquiétudes, des risques qu'ils percevaient, mais aussi de leur incompréhension face à cette décision rapide et surprenante.

Nous avons entendu les différents points de vue exprimés par les personnes vulnérables : certaines souhaitent revenir, parce qu'elles ne supportent plus le télétravail intensif et l'isolement et s'estiment bien protégées, en particulier vis-à-vis du risque associé à l'usage des transports en commun ; d'autres, en accord avec leur médecin, demandent de continuer à télétravailler de façon plus importante que ne l'autorise le régime standard.

La CFE-CGC Insee a interpellé le Département des ressources humaines

À la suite de cette HMI, la CFE-CGC Insee a interpellé l'administration formellement le 5 octobre, lui faisant part des témoignages qu'elle considère comme légitimes, ceci d'autant plus qu'ils sont en accord avec la circulaire DGAFP dont l'objectif est de faire revenir sur site les agents de la fonction publique pour lesquels le télétravail n'est pas possible. Or les épreuves de confinement en lien avec la crise sanitaire ont démontré que la grande majorité des fonctions de l'Institut peuvent être accomplies en télétravail. Les agents de l'Insee ne sont donc, pour leur très grande majorité, pas concernés par cette circulaire.

Une réponse dans le sens d'un assouplissement

Le Département des ressources humaines nous a répondu dans le sens d'un assouplissement, ce que nous saluons et dont nous nous félicitons.

Ainsi, alors qu'auparavant (cf. flash RH #22), parmi les agents vulnérables relevant de la "catégorie 2", seuls ceux qui présentaient une contre-indication à la vaccination ou auxquels l'Insee n'était pas en mesure de garantir un faible risque d'exposition à un risque viral, pouvaient bénéficier de télétravail spécifique, le DRH a ajouté, dans une réponse écrite à la CFE-CGC Insee, que « *pour les autres personnes vulnérables de la liste 2 demandant 3, 4 ou 5 jours de télétravail, l'avis du médecin du travail sera demandé et porté à l'appréciation du directeur local qui statuera en fonction notamment des contraintes de service et de la capacité à mettre en œuvre les éventuels aménagements de poste demandés par le médecin du travail.* ». Cette nouvelle consigne, qui permettra aux Directeurs et chefs de service d'accepter ces demandes, renvoie vers une application que nous considérons comme plus rigoureuse de la circulaire DGAFP du 9/9/21, elle-même éclaircie par le guide « Covid-19 » élaboré par le secrétariat général du MEFR (disponible sur Alizé). Elle permettra ainsi à chacun de définir, avec le médecin du travail, le curseur adapté à son cas particulier.

Malheureusement cette nouvelle consigne ne règle pas tout. Notamment, les difficultés à avoir un rendez-vous avec un médecin du travail demeurent, mais nous sommes convaincus que cette souplesse accordée aux Directeurs et chefs de service leur permettra, dans leur grande majorité, de régler cette question avec compréhension et bienveillance.

En cas de besoin, contactez-nous

La CFE-CGC Insee reste mobilisée pour accompagner celles et ceux qui se sentiraient encore en difficulté en dépit de cette évolution positive. Elle se tient également à disposition des responsables qui souhaiteraient des précisions complémentaires sur ce sujet.

Pour en savoir plus :

- [La circulaire DGAFP du 9 septembre 2021](#)
- [Le guide « Covid19 » du secrétariat général du MEFR](#)
- [Le flash RH #22 du 16 septembre 2021](#)



[Pour nous soutenir en 2021](#)
[cliquer sur l'enveloppe](#)

